

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2023.01054**

**AMÉNAGEMENT ERGONOMIQUE - SUPPORT DE BRAS**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L2123-1 et R2123-1 1° du code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00152 en date du 10 octobre 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Sylvie FAYOLLE, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT le besoin d'aménager un poste de travail administratif d'une façon très spécifique,

CONSIDERANT la nécessité d'acquérir un matériel ergonomique adapté type support de bras,

CONSIDERANT la demande de devis effectuée auprès de trois prestataires par l'unité Prévention des Risques Professionnels le 11 août 2023 : POSTURITE, AZERGO, ADEOS,

CONSIDERANT que l'offre de l'entreprise AZERGO a été jugée économiquement la plus avantageuse pour Saint-Etienne Métropole,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Un marché pour l'acquisition d'un support de bras X-rest est conclu avec l'entreprise AZERGO, sise 8 rue des Muriers, ZI des plattes, 69390 Vourles, dont le numéro Siret est 49994663000096 pour un montant de 116,40 € TTC.

**ARTICLE 2**

La dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice 2023, chapitre 021, article 218488.

**ARTICLE 3**

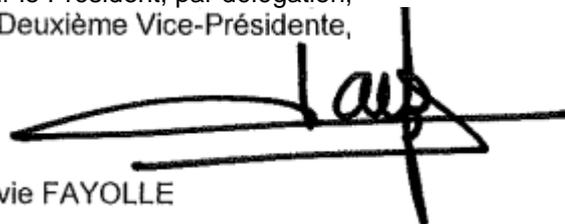
La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

**ARTICLE 4**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 25/10/2023  
Pour le Président, par délégation,  
La Deuxième Vice-Présidente,

Sylvie FAYOLLE



**RECU EN PREFECTURE**

Le 25 octobre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20230901-C20230105410

Date de mise en ligne : 25 octobre 2023